



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative à l'effacement des ouvrages répartiteurs des moulins de Saint Méleine et des Authieux-sur-Calonne sur les communes de PONT-L'ÉVÊQUE, LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE et SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre I, notamment les articles L214-1, L214-3 et R214-1 à R214-56 relatifs aux autorisations accordées au titre de la police de l'eau ;

VU le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la décision du 8 décembre 2016 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs, modifiée ;

VU la décision du 5 mai 2017 par laquelle le Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur SEJOURNE Hubert, en qualité commissaire enquêteur ;

VU la demande présentée le 3 février 2017 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques visant à obtenir l'autorisation de procéder aux travaux d'effacement des ouvrages répartiteurs des moulins de Saint Méleine et des Authieux-sur-Calonne sur les communes de PONT-L'ÉVÊQUE, LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE et SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT ;

Considérant que ces travaux relèvent des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation après enquête publique préalable ;

Considérant que les travaux doivent être réalisés sur le territoire des communes de PONT-L'ÉVÊQUE, LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE et SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 - Période d'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes sus-visés, sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement présentée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques concernant l'effacement des ouvrages répartiteurs des moulins de Saint Méleine et des Authieux-sur-Calonne sur les communes de PONT-L'ÉVÊQUE, LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE et SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT ;

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ».

Cette enquête se déroulera du :
Mardi 20 juin 2017 à 9h00 au jeudi 20 juillet 2017 inclus à 16H30

La personne représentant le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est monsieur Fabien MARIE, chargé de mission au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, 30 route de Falaise, 14100 SAINT-DÉSIR - (Tél. : 02.31.32.55.50).

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement est le Préfet du Calvados. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- effacement des ouvrages répartiteurs situés sur le cours d'eau de la Calonne ;
- redéfinition du tracé de la Calonne dans l'environnement immédiat des ouvrages ;
- retalutage des berges de la Calonne avec couverture en génie végétal ;
- mesures d'accompagnement :
 - rétablissement d'un point d'eau pour la défense contre les incendies ;
 - reprise de rejets d'eau pluviales.

Article 2 - Consultation du dossier d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation unique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés du **20/06/2017 au 20/07/2017** inclus en mairies de :

Communes	Jours et Heures d'ouverture de la mairie
PONT-L'ÉVÊQUE	Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de : 9h00 à 12h30 et de : 14h00 à 16h30 Mardi de : 9h00 à 12h30 et de : 14h00 à 18h30
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	Lundi de : 11h30 à 13h00 Jeudi de : 18h00 à 19h00
SAINTE-ANDRÉ-D'HÉBERTOT	Vendredi de : 18h00 à 20h00
SURVILLE	Mercredi de : 15h00 à 18h00

Le siège de l'enquête est situé en mairie de PONT-L'ÉVÊQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend le document indiquant les incidences directes et indirectes du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, le niveau et la qualité des eaux prévu au 4° de l'article R214-6 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement, en consultant le dossier papier sur place dans les mairies de PONT-L'ÉVÊQUE, SURVILLE, LES-AUTHIEUX-SUR-CALONNE et SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT ;

- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur internet à l'adresse suivante, « <https://www.registre-dematerialise.fr/377> ». Dans cette perspective, un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie de PONT-L'EVEQUE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer.

Toute personne peut consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur :

- les registres d'enquête papier déposés en mairies de PONT-L'EVEQUE, SURVILLE, LES-AUTHIEUX-SUR-CALONNE et SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT ;

- le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant, « <https://www.registre-dematerialise.fr/377> » ;

Elle peut également les adresser au commissaire enquêteur, par courrier, au siège de l'enquête.

Article 4 - Désignation et permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Hubert SEJOURNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Caen.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir des observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

COMMUNES	JOURS	HORAIRES
PONT-L'EVEQUE	Mardi 20/06/2017 Samedi 01/07/2017 Jeudi 20/07/2017	9h00 à 12h30 10h00 à 12h00 14h00 à 16h30
LES-AUTHIEUX-SUR-CALONNE	Lundi 03/07/2017	11h30 à 13h00

Article 5 - Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du demandeur dans les journaux **Ouest-France (14)** et **Le Pays d'Auge**, une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit **au plus tard le lundi 5 juin 2017** et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le **21 juin 2017** et le **28 juin 2017**.

Pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard le **5 juin 2017**, ce même avis est publié par voie d'affiches en mairies de **PONT-L'EVEQUE, SURVILLE, LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE** et **SAINTE-ANDRE-D'HEBERTOT** en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à **messieurs les maires de PONT-L'EVEQUE, LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE** et **SAINTE-ANDRE-D'HEBERTOT**, à **Madame le maire de SURVILLE**, et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fait publier le même avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site « <https://www.registre-dematerialise.fr/377> ».

Article 6 - Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de **PONT-L'EVEQUE, SURVILLE, LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE** et **SAINTE-ANDRE-D'HEBERTOT** sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire de la délibération des conseils municipaux est adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (Service Eau et Biodiversité).

Article 7 – Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès des communes de l'enquête publique.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les maires des communes de PONT-L'ÉVÊQUE, SURVILLE, LES-AUTHIEUX-SUR-CALONNE et SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT transmettent sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé est également clos par voie informatique.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 - Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairies de PONT L'EVEQUE, LES AUTHIEUX SUR CALONNE, SAINT ANDRE D'HEBERTOT et SURVILLE accompagné des registres papier et de la copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

Article 10 – Communication du rapport du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée en mairies de PONT-L'ÉVÊQUE, SURVILLE, LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE et SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fait publier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tient à la disposition du public pendant un an.

Article 11 – Exécution

Monsieur le préfet du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, messieurs les maires de PONT-L'ÉVÊQUE, LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE et SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT, madame le maire de SURVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CAEN, le **23 MAI 2017**

Le Directeur Départemental


Laurent MARY